

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-320 du 15 Octobre 1981

portant création du Comité National
Préparatoire du Séminaire-Bilan sur
la Journée Continue de Travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité National Préparatoire du
Séminaire-Bilan sur la journée continue de travail.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

PRESIDIUM

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou
son représentant,

1er Vice-Président : Le Secrétaire Général de l'UNSTB ou son
Adjoint,

2ème Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et
de l'Analyse Economique ou son représentant,

1er Rapporteur : Le Secrétaire Exécutif du CDR National,

2ème Rapporteur : Un Représentant du Ministère du Travail et des
Affaires Sociales,

1er Secrétaire : Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'in-
dustrie du Bénin,

2ème Secrétaire : Un Représentant du Ministère de la Défense
Nationale.

.../...

MEMBRES :

- 5 Représentants du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- 3 Représentants du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- 2 Représentants pour chacun des autres Ministères,
- 7 Représentants de l'UNSTB,
- 5 Représentants CDR,

- 3 Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,

Article 3.- Le Comité a pour tâches :

- d'élaborer un questionnaire d'enquête sur la journée continue de travail,
- d'élaborer un projet d'Organisation et de déroulement du Séminaire-Bilan,
- de déterminer les participants,
- d'évaluer les moyens nécessaires à l'organisation du Séminaire.

Article 4.- Le Comité devra rendre compte au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin des conclusions des travaux, au plus tard le 16 Novembre 1981.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MTAS-MPSAE-MDN-MIME 12
autres Ministères 9 x 2 = 18 Président, Vice-Présidents, Rapporteurs
Secrétaires et Membres 40 UNSTB 4 CDR-National 4 CCIB 2.-